



L'ETAT

L'ANAH

L'ADEME

LE CONSEIL REGIONAL DU LIMOUSIN

LE CONSEIL GENERAL DE LA CREUSE

LE CONSEIL GENERAL DE LA CORREZE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL
REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN**

OPERATION PROGRAMMEE

D'AMELIORATION DE L'HABITAT

DE REVITALISATION RURALE

OPAH-RR n° (19/23) de Millevaches

**CONVENTION D'OPERATION PROGRAMMEE
D'AMELIORATION DE L'HABITAT**

Entre le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin représenté par son Président, M. AUDOUIN Christian, habilité par délibération de l'instance délibérante du 19 avril 2005.

d'une part,

et,

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet de la Creuse et Monsieur le Préfet de la Corrèze

et,

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, établissement public à caractère administratif, 8, Avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par son Directeur Général, M. Serge CONTAT, agissant dans le cadre des articles R 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « A.N.A.H. »

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, représentée par son délégué régional, et dénommée ci-après ADEME

et,

Le Conseil Régional du Limousin, représenté par son Président, Monsieur Jean-Paul DENANOT

Le Conseil Général de la Creuse, représenté par son Président, Monsieur Jean-Jacques LOZACH

Le Conseil Général de la Corrèze, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT

d'autre part,

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91.682 du 13 juillet 1991 et notamment ses titres I et III,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu le décret 2001-358 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat,

Vu la circulaire MELT/DGUHC 2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 relative aux opérations programmées de l'habitat et aux programmes d'intérêt général,

Vu la note 2005-05 du 10 Mars 2005 relative aux procédures d'attribution des subventions pour les études pré opérationnelles et le suivi-animation de programmes d'amélioration de l'habitat privé,

Vu la Charte du PNR approuvé par décret du Premier ministre en date du 18 mai 2004,

Vu la Convention d'application de la charte signée entre l'Etat et le Syndicat mixte de gestion du PNR le 6 juillet 2004,

Vu les délibérations des communautés de communes concernées confiant la réalisation de l'OPAH au Syndicat mixte de gestion du PNR,

Vu la délibération de l'instance délibérante en date du 8 juillet 2005 relative au bilan de concertation,

Vu les avis favorables de la Commission d'Amélioration de l'Habitat de la Creuse en date du 23 juin 2005 et de la Commission d'Amélioration de l'Habitat de la Corrèze en date du 14 avril 2005,

Il a été exposé ce qui suit :

Préambule

L'amélioration de la qualité de vie et donc de l'habitat constitue un des objectifs procédant des missions des Parcs naturels régionaux. De plus ce sont des territoires privilégiés pour expérimenter de nouveaux dispositifs.

Cette Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat s'inscrit au cœur d'une politique volontariste pour l'accueil de nouveaux actifs et activités sur le territoire du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, qui se déploie notamment autour d'un programme LEADER + et de la labellisation par la Région et l'Etat d'un pôle local d'accueil.

Elle constitue le volet habitat du projet global de développement territorial, défini à l'échelle de la montagne limousine et approuvé par l'ensemble des collectivités territoriales constitutives du Parc Naturel Régional.

Compte tenu des enjeux identifiés dans le diagnostic territorial, et des orientations de la charte du PNR (axe 4.2 – objectif 38), les objectifs principaux de cette opération sont de :

- Contribuer au renouveau démographique et social du territoire ;
- Redynamiser le marché local du logement et contribuer à une requalification du patrimoine bâti ;
- Soutenir l'activité et l'emploi des entreprises, de l'artisanat et du commerce local ;
- Promouvoir les énergies renouvelables et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

L'engagement de cette OPAH s'inscrit à la suite d'une précédente opération conduite entre 1997 et 1999, qui a connu un vif succès et qui est considérée comme une opération exemplaire de revitalisation rurale au niveau national et européen.

Une enquête menée en octobre 2002 auprès de l'ensemble des communes du territoire a fait ressortir un fort potentiel de logements vacants qui pourraient retrouver un usage d'habitation.

Pour évaluer la faisabilité de cette nouvelle opération, un diagnostic préalable a été réalisé en 2003. Ce diagnostic a notamment souligné la faiblesse et l'insuffisance du parc locatif privé, le manque de confort, voire l'insalubrité d'un certain nombre de logements, l'importance de la vacance et les freins à la réhabilitation du patrimoine privé (coût élevé des travaux et âge des propriétaires). Il conclut sur la faisabilité d'une OPAH de Revitalisation Rurale sur le territoire Millevaches.

Une étude pré-opérationnelle a été réalisée en 2004, pour définir le programme d'intervention dont résulte la présente convention.

Il a été ensuite convenu ce qui suit :

Article 1^{er} - Dénomination de l'opération

Le Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, l'Etat, l'A.N.A.H., le Conseil Régional du Limousin, le Conseil Général de la Creuse et le Conseil Général de la Corrèze, l'ADEME décident de réaliser l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de revitalisation rurale de Millevaches.

Article 2 - Périmètre de l'opération

Des communes membres du PNR sont actuellement engagées dans une procédure d'OPAH. En conséquence, l'opération s'étend sur 87 communes du territoire du PNR de Millevaches en Limousin auxquelles s'ajoutent les 8 communes de la communauté de communes du Pays du Haut Marchois et les 3 communes de la communauté de communes Ussel-Meymac-Haute Corrèze, soit 98 communes au total (cf. liste des communes et carte en annexe).

En accompagnement des mesures de l'ANAH, et dans le cadre de son programme d'actions, le PNR met en œuvre des mesures spécifiques, qui concernent l'ensemble de son territoire.

Article 3 - Objectifs de l'opération

Afin de bien prendre en compte les besoins identifiés et de lever certains des handicaps au niveau, notamment de la remise sur le marché de logements vacants, identifiés dans le cadre des travaux et études réalisés sur le territoire, sont fixées les priorités suivantes :

- Le développement d'une offre nouvelle de logements par la remise sur le marché de logements vacants, et la production de logements locatifs à loyers maîtrisés ;
- L'amélioration des logements inconfortables, locatifs ou occupés par leurs propriétaires ;
- Le traitement spécifique de certains bâtiments vacants dans les centres-bourgs ou hameaux ;
- Une exigence de qualité dans les réhabilitations pour renforcer l'identité du territoire, son attractivité, et offrir des logements adaptés à la demande en provenance du territoire lui-même, des bassins d'emploi périphériques, des nouveaux arrivants.

Le Syndicat mixte de gestion du PNR décide de compléter les moyens mis en œuvre par l'ANAH. En outre il alloue des moyens spécifiques en direction de certaines actions fondamentales, en matière d'éco-développement et de valorisation de son patrimoine, eu égard aux objectifs de la charte du PNR.

Ces moyens concernent à la fois l'aide financière à apporter aux propriétaires bailleurs pour la réalisation de travaux d'aménagements spécifiques, -participant de l'intégration des objectifs particuliers du Parc -, mais aussi un accompagnement rapproché dans leurs démarches et une aide à la gestion locative.

L'opération programmée d'amélioration de l'habitat comprend 8 volets, qui comportent chacun les objectifs suivants :

3.1 Volet classique d'aide à l'habitat ancien et d'éradication de l'habitat indigne (ensemble des financeurs)

- Action N°3-1-1 – Amélioration des logements inconfortables des propriétaires occupants : **500 logements**, dont 210 dossiers portant sur des projets d'adaptation, 35 sorties d'insalubrité, 170 très sociaux et 85 dossiers autres.
- Action N°3-1-2 – Amélioration de **70 logements** locatifs inconfortables, occupés ou vacants depuis moins d'un an, conventionnés, dont 20 logements insalubres.
- Action N°3-1-3 – Réhabilitation de **205 logements** (ou bâtiments) vacants, dont 145 en loyer conventionné.

3.2 Volet spécifique d'aides du Parc (financement budget PNR)

- Action N°3-2-1 – Utilisation de l'Energie Bois dans **100 logements**.
- Action N°3-2-2 – Valorisation du bâti : **150 projets**.

3.3 Volet pour la mise en place d'un outil de gestion locative (financement budget PNR)

- Action N°3-3-1 – Création d'un service immobilier : **180 mandats de gestion**.

3.4 Volet immobilier : Une offre nouvelle de logements pour conforter la politique d'accueil

Le territoire a connu entre les deux recensements une diminution significative de sa population totale. Afin de maintenir un niveau de population suffisant, il convient de faciliter le développement d'une offre nouvelle en matière de logements en apportant à la fois une aide aux travaux des propriétaires susceptibles de devenir bailleurs et un accompagnement aux ménages désirant venir habiter une commune du territoire.

La demande locative porte essentiellement sur des maisons disposant d'un terrain attenant, de dépendances, et se trouvant dans un bon état de confort, particulièrement en matière de chauffage.

L'aide à apporter aux propriétaires susceptibles de devenir bailleurs doit se manifester, non seulement par la possibilité de bénéficier d'une aide financière pour la réalisation des travaux, mais aussi par un accompagnement rapproché dans leurs démarches et par une aide à la gestion locative.

3.5 Volet social : Une remise aux normes des résidences principales

Le parc de résidences principales se caractérise par la place importante des maisons individuelles, par une proportion élevée de grands logements et par un taux d'inconfort sensiblement supérieur à la moyenne régionale, particulièrement en ce qui concerne l'équipement en chauffage central.

Les logements inconfortables sont à la fois particulièrement nombreux dans certains secteurs du territoire et pour une forte majorité d'entre eux habités par des ménages âgés.

Les ressources des habitants sont inférieures à la moyenne régionale (62% de foyers fiscaux non imposés, contre 53%) avec des niveaux moyens de salaires inférieurs et un nombre de retraités supérieur.

Pour répondre à la demande de locataires à revenus modestes, il sera nécessaire de mettre en œuvre la règle du X+Y pour majorer les subventions ANAH classiques.

3.6 Volet économique

L'OPAH s'articulera avec les actions de maintien et de réhabilitation des commerces et de l'artisanat, dans le cadre de l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce engagée concomitamment.

Dans ce cadre des actions d'information seront organisées à l'attention des entreprises locales du bâtiment, en s'appuyant sur les plates-formes technologiques d'Egletons, sur le thème du bois construction et de Felletin, sur le thème de la réhabilitation du bâti.

3.7 Volet patrimonial

L'OPAH s'appuiera sur les inventaires du patrimoine bâti réalisés ou en cours et en lien avec les diagnostics des chartes paysagères et architecturales initiées par entité. Ces dernières doivent permettre d'identifier des typologies concernant l'organisation spatiale des villages, les matériaux, les différents habitats et leur localisation, et de proposer des cadres de références en matière d'aménagement et d'urbanisme. Un guide pour la restauration et l'entretien de l'architecture locale sera réalisé. Il est destiné à accompagner le travail de conseil du Parc auprès des particuliers et des communes.

3.8 Volet qualité environnementale des logements et développement durable

Assainissement :

Le thème de l'Eau est au centre des préoccupations environnementales du Parc de Millevaches, qui comme son nom l'indique renvoie au Pays des « mille vacca », mille sources. La lutte contre la pollution domestique et la promotion d'un assainissement autonome correspond à l'une des mesures inscrites dans la charte du PNR de Millevaches en Limousin, pour préserver et valoriser la ressource en eau.

L'assainissement est une des composantes fondamentales de l'habitat. Une action sur l'assainissement aura vocation à trouver sa place légitime dans le cadre de cette opération. Elle contribuera par ailleurs à valoriser les biens immobiliers locaux.

Quatre communautés de communes ont pris à ce jour, la compétence Assainissement non collectif. Il s'agit de : Vézère-Monédière, Briance-Combade, Bugeat-Sornac-Millevaches au coeur et Ussel-Meymac-Haute-Corrèze. Trois d'entre elles ont mis en place leur Service Public d'Assainissement Non Collectif et se sont engagées dans la réalisation d'état des lieux des installations d'assainissement non collectif.

Une action spécifique de sensibilisation et d'information aura pour effet d'inviter les propriétaires à mettre aux normes leurs dispositifs, et, d'accompagner la mise en place des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Energie :

78% du parc des résidences principales ont été construits avant la première réglementation thermique, c'est à dire avant 1975, et 60% de ces logements sont antérieurs à 1948. Un logement sur trois n'est pas équipé de chauffage central et dans un cas sur deux il est occupé par une personne âgée de plus de 60 ans.

Les trois modes de chauffage les plus utilisés sont :

- les « autres moyens de chauffage » (40%), dont 61% des logements sont occupés par des propriétaires et 34% par des locataires âgés de plus de 60 ans,
- le chauffage au fioul (32%),
- l'électricité (26% pour les locataires et 12% pour les propriétaires).

L'observation de l'évolution de l'utilisation des différents combustibles entre eux fait apparaître :

- une chute du chauffage électrique après avoir connu une période de fort développement dans les années 75-90 ;
- la persistance, au même niveau que le fuel, des autres moyens de chauffage (poêle, cheminée, cuisinière, radiateur mobile, appareils à accumulation), dans lesquels le bois occupe une place importante ;
- le chauffage central bois est par contre de moins en moins employé, dans les années 90.

L'action spécifique N°3-2-1 portant sur l'utilisation des énergies renouvelables a pour objectif d'inciter les particuliers et les communes à favoriser les économies d'énergie et à utiliser les énergies renouvelables.

Article 4 – Engagements du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (dans le cadre des disponibilités du budget PNR)

A - EQUIPE OPERATIONNELLE

Le syndicat mixte s'engage à mettre en place et financer une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites à l'article 11.

B – AIDES A L'HABITAT ANCIEN

B1 – Action en faveur des Propriétaires bailleurs ou Propriétaires de logements ou de bâtiments vacants

→ à financer les travaux d'amélioration du confort de 70 logements locatifs occupés ou vacants depuis moins d'un an (dont 20 sorties d'insalubrité) à hauteur de 5% d'un montant de dépenses subventionnables HT plafonné à 44 200 €, soit 154 700 €.

→ à financer les travaux de réhabilitation de 250 logements ou de bâtiments vacants à hauteur de 5% d'un montant de dépenses subventionnables HT plafonné à 84 700 €, soit 1 058 750 €.

→ à participer aux travaux de toiture de 25 dépendances attenantes au logement (liée à l'activité économique du locataire), à hauteur de 20%, d'un montant de dépenses subventionnables HT plafonné à 14 000 €, soit 70 000 €.

→ à attribuer une prime forfaitaire de sortie de vacance, s'élevant à 2 000 €, pour 25 bâtiments autres que des logements, soit 50 000 €.

→ à appliquer les critères de recevabilité suivants :

- bénéficiaires propriétaires bailleurs ;
- travaux éligibles à l'ANAH ;
- travaux éligibles à l'ANAH et dossiers agréés par l'ANAH pour les logements conventionnés ;
- prise en compte des bâtiments autres que logements, dès lors qu'ils s'inscrivent dans un périmètre urbanisable et répondent aux critères de permis de construire ;
- subvention cumulable avec celles de l'ensemble du dispositif, dans la limite des quotités maximales de subvention autorisées.

B2 – Actions en faveur des propriétaires occupants

→ à financer les travaux de sortie d'insalubrité ou d'inconfort, à hauteur de 5% d'un montant de dépenses subventionnables HT plafonné à 26 000 € pour 35 logements en sortie d'insalubrité, soit 45 500 €, et, à 13 000 € pour 170 logements, soit 110 500 €, soit au total 156 000 €.

→ à appliquer les critères de recevabilité suivants :

- bénéficiaires propriétaires occupants ;
- respect du plafond de l'ANAH en vigueur, appliqué aux dossiers très sociaux ;
- travaux éligibles et dossiers agréés par l'ANAH ;
- coefficient global d'insalubrité de 0,40 minimum.

B3 – Actions foncières et immobilières

→ à intervenir dans le cadre d'un service immobilier au niveau de la participation financière aux frais de gestion, à hauteur de 80% d'un coût annuel TTC plafonné à 465 € par logement (7% appliqué à un loyer annuel de 6 650 €), soit 66 960 € pour un parc de 180 logements gérés au terme des 5 ans.

→ à appliquer les critères de recevabilité suivants :

- bénéficiaires propriétaires bailleurs ;
- favoriser la location à de nouveaux arrivants.

→ à intervenir au niveau de l'équilibre financier de ce service pendant les trois premières années d'exercice, de manière dégressive à hauteur de 12 000 € la première année, 6 000 € la deuxième année et 3 000 € la troisième année, soit 21 000 €.

B4 – Actions en faveur de la qualité environnementale et du développement durable

B4-1 – Maîtrise de l'énergie et énergies renouvelables

→ à participer financièrement aux travaux d'installation et/ou d'équipement de chauffage au bois de type insert (poêle ou chaudière non automatique), dans 100 logements, à hauteur de 50% d'un montant de dépenses subventionnables HT plafonné à 3 000 €, soit 150 000 €.

→ à appliquer les critères de recevabilité suivants :

- bénéficiaires propriétaires bailleurs privés ou publics dans le cadre d'opérations de réhabilitation de logements locatifs ;
- prise en compte de systèmes de chauffage bois labellisés « Flamme Verte », s'ils participent au minimum à 50% du chauffage de la maison ;
- subvention cumulable avec celles de l'ensemble du dispositif, dans la limite des quotités maximales de subvention autorisées.

B4-2 – Volet Architectural

→ à financer les travaux de toiture de 100 logements de propriétaires bailleurs ou occupants, à hauteur de 20% d'un montant de dépenses subventionnables HT plafonné à 9 500 €, soit 190 000 €.

→ à financer les travaux de ravalement de façades de 50 logements de propriétaires bailleurs ou occupants, à hauteur de 20% d'un montant de dépenses subventionnables HT plafonné à 5 000 €, soit 50 000 €.

→ à appliquer les critères de recevabilité suivants :

- bénéficiaires propriétaires bailleurs ou occupants ;
- engagement du propriétaire à respecter le programme de travaux tel que défini par l'organisme opérateur, en application des recommandations des Services Départementaux de l'Architecture et du Patrimoine ;
- subvention cumulable avec celles de l'ensemble du dispositif, dans la limite des quotités maximales de subvention autorisées.

Article 5 – Engagements des délégations de l'ANAH de la Creuse et de la Corrèze

Les délégations de l'ANAH de la Creuse et de la Corrèze s'engagent en ce qui les concerne, dans la limite des dotations budgétaires annuelles qui leur sont octroyées individuellement, et conformément à leurs programmes d'actions départementaux validés par leurs Commissions d'Amélioration de l'Habitat respectives.

Chaque semestre une évaluation de la consommation des crédits octroyés sera réalisée par chacune des CAH. Si au bout de ce semestre, les sommes consacrées n'ont pas été entièrement consommées, le solde sera affecté aux secteurs déficitaires du département correspondant.

A – EQUIPE OPERATIONNELLE

Le suivi-animation de l'OPAH sera versé au PNR par la délégation ANAH de la Corrèze.

La délégation de l'ANAH de la Corrèze s'engage à apporter chaque année sa contribution par voie de subvention au titre du suivi-animation assuré par l'équipe opérationnelle dès lors qu'un bilan annuel montrera que les moyens assignés à l'opération sont bien mis en œuvre. La subvention annuelle sera attribuée sur la base d'un taux de 50% du coût hors taxes de l'équipe opérationnelle et dans la limite d'un montant maximum de subvention de 50.000 €.

B – AIDE A L'HABITAT ANCIEN

Les délégations s'engagent à accorder prioritairement leurs aides et réserver pour cela des crédits décomposés comme suit :

Délégation de l'ANAH de la Creuse :

a) L'aide aux propriétaires occupants

	2005 (10%)		2006 (20%)		2007 (25%)		2008 (25%)		2009 (20%)		TOTAL	
	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub
Standard	3	5 100	7	10 230	8	12 775	9	12 775	7	10 220	35	51 100
Très social	7	16 100	14	32 200	18	40 250	17	40 250	14	32 200	70	161 000
Handicap	8	26 350	17	52 700	22	55 875	21	55 875	17	52 700	85	263 500
Insalubre	1	13 000	2	26 000	3	32 500	2	32 500	2	26 000	10	130 000
TOTAL	19	60 550	40	121 130	52	151 400	49	151 400	40	121 120	200	605 600

b) L'aide aux propriétaires bailleurs

	2005 (10%)		2006 (20%)		2007 (25%)		2008 (25%)		2009 (20%)		TOTAL	
	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub
Loyer libre existant	1	1 500	1	1 500	1	1 500	1	1 500	1	1 500	5	7 500
Loyer libre vacant	2	8 000	5	18 000	6	22 500	7	23 500	5	18 000	25	90 000
Loyer conventionné existant	1	12 000	2	24 000	3	36 000	3	36 000	1	12 000	10	120 000
Loyer conventionné vacant	3	49 000	7	98 000	9	122 500	9	122 500	7	98 000	35	490 000
Loyer conventionné insalubre	1	16 000	1	16 000	1	16 000	1	16 000	1	16 000	5	80 000
TOTAL	8	86 500	16	157 500	20	198 500	21	199 500	15	145 500	80	787 500

Délégation de l'ANAH de la Corrèze :

a) L'aide aux propriétaires occupants

	2006 (10%)		2006 (20%)		2007 (25%)		2008 (25%)		2009 (20%)		TOTAL	
	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub
Standard	5	7 300	10	14 600	13	18 250	13	18 250	9	14 600	50	73 000
Très social	10	23 000	20	46 000	25	57 500	25	57 500	20	46 000	100	230 000
Handicap	12	38 750	25	77 500	31	96 875	32	96 875	25	77 500	125	387 500
Insalubre	2	32 000	5	65 000	7	81 750	8	81 750	5	65 000	25	325 000
TOTAL	29	101 050	60	203 100	76	254 375	76	253 875	59	203 100	300	1 015 500

b) L'aide aux propriétaires bailleurs

	2005 (10%)		2006 (20%)		2007 (25%)		2008 (25%)		2009 (20%)		TOTAL	
	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub	logts	Sub
Loyer libre existant	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Loyer libre vacant	3	12 600	8	25 200	9	31 500	9	31 500	6	25 200	35	126 000
Loyer conventionné existant	2	24 000	4	48 000	5	60 000	5	60 000	4	48 000	20	240 000
Loyer conventionné vacant	9	126 000	18	252 000	22	315 000	23	315 000	18	252 000	90	1 260 000
Loyer conventionné insalubre	1	24 000	3	48 000	4	60 000	4	60 000	3	48 000	15	240 000
TOTAL	15	186 600	33	373 200	40	466 500	41	466 500	31	373 200	160	1 866 000

Les règles appliquées aux dossiers déposés dans le cadre de l'opération et pendant la durée d'effet de la convention sont les règles générales arrêtées par le conseil d'administration de l'ANAH et les programmes d'actions départementaux de la Creuse et de la Corrèze.

En cas de contribution financière de la part d'une collectivité, la commission d'amélioration d'habitat majorera la subvention de l'ANAH, selon la règle du X+Y (X < ou = à 5%) pour les dossiers autorisés.

Les crédits réservés aux logements à loyer maîtrisé et à la sortie d'insalubrité ne pourront pas être utilisés pour les logements devant faire l'objet d'un « loyer libre ».

Au vu de l'évolution des engagements, la CAH pourra n'accepter les logements en loyer libre que dans le rapport « conventionné/libres » fixé dans le cadre de la présente convention.

Pour les logements relevant de la procédure de sortie d'insalubrité (soit avec arrêté soit selon la procédure de l'ANAH) seront prioritaires : la CAH pourra conditionner le déplafonnement des travaux de sortie d'insalubrité au conventionnement de tout ou partie des logements. Dans tous les cas ces opérations feront l'objet d'un avis préalable de la CAH.

Enfin, concernant les bâtiments vacants autres que les logements, ils pourront être pris en compte dès lors qu'ils s'inscrivent dans un périmètre urbanisable (partie agglomérée des bourgs ou des hameaux) et qu'ils répondent aux règles du permis de construire. Ils ne seront cependant pas prioritaires et feront l'objet d'avis préalable systématique de la CAH qui pourra conditionner l'aide de l'ANAH au conventionnement de tout ou partie des logements.

Article 6 – Engagements du Conseil Général de la CREUSE

Dans la limite des crédits votés chaque année au budget départemental et faisant l'objet d'un avenant financier annuel à la présente convention, le Département s'engage :

1°) A financer à hauteur de 15 % du montant HT le suivi-animation, soit un montant annuel prévisionnel de 2 160 € HT et de 10 800 € HT sur cinq ans. Le Conseil Général se réserve

toutefois la possibilité de revoir le montant de ses aides pour les deux dernières années après bilan évaluation des trois premières années de l'animation de l'OPAH.

2°) A participer à hauteur de **2,5 %** au financement des opérations de réhabilitation de logements locatifs conventionnés, dans la limite des plafonds fixés par l'ANAH, soit un engagement de **11 828 € annuels** sur 5 années (45 logements) Le montant des aides s'élève à **59 140 €** sur les cinq années de l'opération.

3°) A intervenir à hauteur de **20 %** de la dépense ANAH subventionnée pour les dossiers en sortie d'insalubrité et concernant uniquement les propriétaires occupants, soit **52 000 €** au total sur 5 ans pour 10 dossiers, soit **10 400 €** par an.

La décision des aides du Département s'effectue par l'assemblée délibérante du Conseil Général sur la base d'une pré instruction de demande de subvention réalisée par l'ANAH.

Après décision, les notifications d'engagement de subventions de l'ensemble des bénéficiaires sont transmises au Parc. Le Conseil général notifiera aux bénéficiaires l'aide attribuée. La notification de la subvention du Département reste toutefois conditionnée à la validation des aides attribuées par l'ANAH en commission d'amélioration de l'habitat (CAH).

Article 7 – Engagements du Conseil Général de la CORREZE

Le Conseil général de la Corrèze interviendra à trois titres :

1. Sur la résorption de l'habitat vacant avec :

- un programme social thématique visant le développement d'une offre locative sociale des bailleurs privés avec une assistance technique, administrative et financière à ces derniers ;
- un service immobilier destiné à développer et pérenniser une offre sociale dans le parc privé en faveur des personnes défavorisées.

2. Sur l'éradication de l'habitat insalubre par :

- la mise en place d'une procédure de signalement des logements non décents;
- une expérimentation territoriale sur le repérage et le traitement des logements non décents;
- l'aide à l'amélioration des logements pour les bénéficiaires du RMI ;
- la mise en place d'une maîtrise d'œuvre sociale axée sur ce thème.

3. Sur le logement des personnes âgées et/ou handicapées au travers :

- d'actions visant à favoriser le maintien à domicile, incluant une anticipation de l'adaptation à l'occasion des opérations de réhabilitation;
- de la création de logements adaptés avec maisons de services.

Pour faciliter la mise en œuvre de cette politique, le Conseil général de la Corrèze s'appuiera sur :

- une convention avec le Crédit Immobilier de France, l'Etat et le PACT19;
- un observatoire départemental du logement locatif commun avec les services de l'Etat.

Sous réserve des accords PRIG suivi-animation, à financer l'équipe opérationnelle, dont les missions sont décrites à l'article 10. Il finance 20% de son coût de fonctionnement s'élevant à

60 000 euros HT, au prorata des communes situées sur le département (76%) soit 45 600 euros, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

2005 : 9 120 euros
2006 : 9 120 euros
2007 : 9 120 euros
2008 : 9 120 euros
2009 : 9 120 euros

Ces crédits de fonctionnement devront être présentés chaque année pour leur inscription au titre du budget départemental.

Article 8 – Engagements du Conseil Régional du Limousin (dans la limite de ses disponibilités budgétaires)

1 – Equipe opérationnelle

Le Conseil Régional s'engage à apporter chaque année sa contribution par voie de subvention au titre du suivi-animation assuré par l'équipe opérationnelle. Cette subvention sera d'au maximum 30% d'un plafond de dépenses de 40 000 € par an.

2 – Aide à l'habitat ancien

→ Le Conseil Régional s'engage à accorder prioritairement ses aides et réserver un crédit estimé à 832.500 € au titre du programme *Fonds Habitat Rural*, décomposé comme suit :

- un crédit estimé à 652.500 € pour la réhabilitation de 145 logements vacants en loyer conventionné : aide complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, correspondant à 15 % maximum de la dépense subventionnable ANAH et ne pouvant excéder 4.500 € par logement financé.

Aide délivrée selon l'échéancier suivant :

année 2005 : 130.500 €	année 2008 : 130.500 €
année 2006 : 130.500 €	année 2009 : 130.500 €
année 2007 : 130.500 €	

- un crédit estimé 180.000 € pour la réhabilitation de 60 logements vacants en loyer libre : aide complémentaire à celle de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat, correspondant à 10 % maximum de la dépense subventionnable ANAH et ne pouvant excéder 3.000 € par logement financé.

Aide délivrée selon l'échéancier suivant :

année 2005 : 36.000 €	année 2008 : 36.000 €
année 2006 : 36.000 €	année 2009 : 36.000 €
année 2007 : 36.000 €	

→ Le Conseil Régional intervient également en faveur de la reconquête de logements vacants destinés à être occupés par leur propriétaire :

- Au titre du programme *Fonds Habitat Rural* : aide destinée aux acquisitions-réhabilitations de bâtiment vacant financées par une « avance remboursable sans

intérêt pour l'acquisition ou la construction de logements en accession à la propriété » (prêt à 0% de l'Etat). Aide correspondant à 20% d'une dépense de travaux HT plafonnée à 25.000 €, soit une aide de 5.000 € maximum par opération financée.

- Au titre du programme *Habitat Ancien en zone rurale* : aide destinée aux bâtiments individuels vacants, antérieurs à 1914 et nécessitant une mise en valeur extérieure, correspondant à 30% d'une dépense de travaux HT plafonnée à 25.000 €, soit une aide de 7.500 € maximum par opération financée.

→ Les dossiers financés au titre du programme *Fonds Habitat Rural* sont montés par l'équipe opérationnelle chargée du suivi-animation de l'OPAH.

C - Energies renouvelables

→ Le Conseil Régional intervient en faveur du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie à travers le Programme Energies Renouvelables Limousin et Lutte contre l'Effet de Serre (PERLLES), en collaboration avec l'ADEME. A ce titre, il est prévu un soutien technique et financier des porteurs de projets.

Les aides susceptibles d'être attribuées aux particuliers concernent l'acquisition et l'installation par des professionnels des matériels suivants :

- Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI) : forfait de 600€
- Système de chauffage solaire : 30% maximum du montant du projet
- Chaudière Bois à alimentation automatique : 20% maximum du montant du projet
- Générateur photovoltaïque : 30% maximum du montant du projet

Article 9 – Engagements de l'ADEME

En application de l'accord-cadre susvisé signé entre l'Etat, la Région Limousin et l'ADEME, l'ADEME interviendra sur l'ensemble du territoire du Parc naturel régional, en soutien des objectifs visant à la maîtrise de l'énergie.

L'ADEME mettra sa compétence technique dans le domaine de la maîtrise de l'énergie à disposition du PNR.

Les crédits disponibles à l'ADEME pour les actions de maîtrise de l'énergie sont gérés dans le cadre de l'accord signé entre l'Etat, la Région Limousin et l'ADEME le 9 décembre 2003 et feront l'objet de contrats annuels.

Article 10 – Pour mémoire - Autres engagements au titre du contrat de Parc

Il est indiqué, pour mémoire, à titre d'information, que dans le cadre du contrat de Parc du PNR de Millevaches en Limousin, signé entre l'Etat, la Région Limousin, le département de la Corrèze, le département de la Creuse et le Syndicat mixte de gestion du PNR de Millevaches en Limousin, il a été inscrit au titre de l'action n°17 du contrat « programme territorial d'amélioration de l'habitat » pour la mise en œuvre des actions spécifiques, les montants suivants :

- 57 200 € pour l'Etat et 300 000 € pour la Région Limousin, sur des crédits relevant du volet territorial du CPER.

Comme indiqué dans l'annexe 1 du contrat, la mobilisation de ces crédits doit faire l'objet de conventions particulières entre l'Etat, la Région Limousin et le syndicat mixte de gestion du Parc permettant de préciser les modalités d'intervention et les actions spécifiques concernées.

Article 11 – Conduite de l'opération

11.1 – Opérateur

Au titre des moyens exposés dans la présente convention, le Syndicat mixte désignera un opérateur chargé d'assurer l'information, l'animation, le suivi de l'opération.

Il lui confiera les missions suivantes :

1.1. Suivi et animation auprès des propriétaires

L'équipe opérationnelle dispose de locaux mis à disposition par le Parc ou par les communautés de communes pour accueillir et informer les demandeurs. Elle se tient à disposition des propriétaires et locataires pour étudier la faisabilité des opérations de réhabilitation.

L'équipe opérationnelle est chargée de fournir au Parc tous les éléments lui permettant d'organiser des actions d'information et de sensibilisation du public, des entreprises, des maîtres d'œuvre, des professionnels de l'immobilier, des notaires, telles que : des réunions publiques d'information, des campagnes de presse, expositions de chantiers, portes ouvertes...

1.2. Conseil, assistance et coordination

L'équipe opérationnelle conseille et assiste gratuitement les particuliers dans les domaines administratif, juridique, social, financier et technique. Il est précisé que cette mission ne couvre pas les tâches de maîtrise d'œuvre proprement dites.

Toutefois, dans le cadre des missions d'assistance aux demandeurs, l'équipe opérationnelle devra produire les croquis et schémas nécessaires à la compréhension des ouvrages à réaliser : cette mission se limite aux dossiers dont l'approche ne relève pas, à priori, de l'obligation du recours à la compétence d'un maître d'œuvre et d'un architecte.

L'équipe opérationnelle devra également fournir à tout demandeur un plan de financement prévisionnel de l'opération de réhabilitation en fonction des différents types de financement qui peuvent lui être octroyés.

L'équipe opérationnelle assurera les missions de groupage des pièces constitutives de tous les dossiers d'engagement et de paiement, pendant la durée de l'OPAH. L'ANAH transmettra à l'animateur les dossiers de demandes de subvention qui lui parviendrait directement.

Dans le cas de participations multiples à l'aide attribuée aux demandeurs, l'équipe opérationnelle veillera à la bonne orientation des dossiers vers les différents financeurs de l'OPAH.

1.3.Assainissement individuel

Dans les zones non raccordable au réseau d'assainissement collectif, il sera effectué une mission de reconnaissance de l'assainissement individuel, si celle-ci n'a pas été réalisée par le service public d'assainissement non collectif, et la proposition, en cas de besoin de la filière appropriée.

1.4.Diagnostic énergie : évaluation des possibilités d'amélioration des performances thermiques et énergétiques du bâti et des équipements

- Calcul des déperditions,
- Estimation des travaux d'amélioration thermique des logements (régulation, chauffage, isolation...) incluant hiérarchisation technico-financière,
- Proposition systématique de mise en place d'équipements à base d'énergie renouvelable, dont en particulier chauffe eau solaire et chauffage bois, avec une approche économique, incluant toutes les subventions et permettant le calcul du temps de retour de l'investissement.

1.5.Evaluation

L'équipe opérationnelle produit les indicateurs nécessaires à l'évaluation de l'opération.

11.2 – Comité de pilotage

Le comité de pilotage assure la conduite de l'OPAH et la coordination de la maîtrise d'ouvrage entre les partenaires de l'opération. Il est présidé par le Président du Syndicat mixte de gestion du PNR. Il se réunira au moins deux fois par an.

Le comité de pilotage est composé :

Avec voix délibérative

- de M. le Préfet de la Creuse ou son représentant
- de M. le Préfet de la Corrèze ou son représentant
- de MM. le Président et les Vice-Présidents du Syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin (ou leurs représentants élus) ;
- de M. le Président du Conseil de Valorisation de l'Espace Rural du Millevaches (ou son représentant élu) ;
- de MM. les Présidents des communautés de communes (ou leurs représentants élus) ;
- de M. le Président du Conseil Régional (ou son représentant) ;
- de M. le Président du Conseil Général de la Creuse (ou son représentant) ;
- de M. le Président du Conseil Général de la Corrèze (ou son représentant) ;
- de M. le Délégué local de l'ANAH de la Creuse (ou son représentant) ;
- de M. le Délégué local de l'ANAH de la Corrèze (ou son représentant) ;
- de M. le Délégué régional de l'ADEME (ou son représentant)

Avec voix consultative

De toute personne invitée pouvant intervenir sur proposition du Président du Syndicat mixte de gestion ou du comité de pilotage.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par le syndicat mixte du PNR.

11.3 – Comité de programmation et de suivi et procédure d'instruction des dossiers

Un comité de programmation et de suivi se réunira en tant que de besoin afin de statuer sur les demandes de subventions octroyées par le syndicat mixte présentées par l'animateur de l'OPAH.

Avant tout passage devant le comité de programmation et de suivi, l'équipe opérationnelle adressera à l'ANAH le dossier, afin qu'elle établisse pour tous les dossiers complets, les montants de dépenses subventionnables par catégories de travaux et l'estimation de subventions de l'ANAH. L'ANAH transmettra les éléments de calcul à l'équipe opérationnelle afin que le comité de programmation et de suivi possède tous les éléments lui permettant de statuer sur les demandes de subventions.

L'équipe opérationnelle établira après passage en comité de programmation et de suivi une notification d'engagement de principe des subventions du syndicat mixte. Cette notification sera jointe au dossier de demande de subvention auprès de l'ANAH avec la notification d'engagement de principe des subventions du Conseil Général et du Conseil Régional. Ces notifications d'engagement de principe serviront de base au calcul des majorations de l'ANAH dans les cas définis par la règle « X + Y » (cf. annexe 4).

Pour les subventions octroyées par le PNR sur les communes déjà engagées dans une OPAH au sein de leur communauté de communes, les porteurs de projet sur le territoire de ces communautés de communes s'adresseront à l'équipe opérationnelle de la communauté de communes maître d'ouvrage. Les demandes seront réceptionnées par l'équipe opérationnelle de la communauté de communes maître d'ouvrage et étudiées en collaboration avec l'équipe opérationnelle du syndicat mixte du PNR.

Le comité de programmation et de suivi est composé de :

Avec voix délibérative :

- de M. le Président du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (ou son représentant), maître d'ouvrage de l'opération
- des membres du Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

Avec voix consultative :

- de M. le Préfet de la Creuse ou son représentant
- de M. le Préfet de la Corrèze ou son représentant
- de M. le Président du Conseil Général de la Creuse (ou son représentant)

- de M. le Président du Conseil Général de la Corrèze (ou son représentant)
- de M. le Délégué local de l'ANAH de la Creuse (ou son représentant)
- de M. le Délégué local de l'ANAH de la Corrèze (ou son représentant)
- de M. le Président du Conseil Régional (ou son représentant)
- de MM. les Présidents des Communautés de Communes (ou leurs représentants)
- de l'ADEME
- de toute personne invitée pouvant intervenir à la demande de la commission Habitat de la communauté de communes ou du comité de pilotage

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré par le syndicat mixte du PNR.

Article 12 – Evaluation de l'opération

Un dispositif de suivi et d'évaluation est mis en place au démarrage effectif de l'opération. Il comprend notamment la production d'indicateurs adaptés, ainsi que des bilans semestriels et annuels, et permet au comité de pilotage, le cas échéant, de réorienter les actions ou de modifier les dispositions de la présente convention.

Indicateurs de résultats

La réalisation des objectifs quantitatifs et qualitatifs définis à l'article 3 de la présente convention est mesurée par les indicateurs suivants :

- les impacts sur l'économie locale : nombre d'emplois créés, nombre de nouvelles familles accueillies...
- le nombre, l'identification et la nature des contacts pris ;
- le nombre de dossiers en attente ;
- le nombre de demandes de subventions (propriétaires-occupants, bailleurs, locataires) ;
- le nombre de logements réhabilités ou créés en précisant leur localisation, leur type, leur surface habitable et leur statut d'occupation ;
- le montant des loyers libres et conventionnés avant et après travaux pour les logements locatifs ;
- le nombre de ménages maintenus dans les lieux, relogés, ou nouvellement arrivés ;
- les subventions octroyées par les différents partenaires de la convention et leur ventilation par logement ;
- le coût moyen des travaux ;
- l'identification des points de blocage.

Ces indicateurs sont présentés sous la forme de tableaux récapitulatifs et de photos.

Bilans semestriels et annuels

Chaque semestre, l'organisme opérateur dresse un bilan d'étape de l'opération. Il prend la forme d'une note d'avancement rédigée à la fin du premier semestre et d'un rapport annuel rédigé à la fin du second semestre, reprenant l'ensemble des indicateurs.

Ces documents permettent de mesurer le niveau de réalisation des objectifs et l'impact de l'opération sur le marché immobilier et foncier local. Ils mettent en lumière les principales avancées, mais aussi les freins, voire les points de blocage.

Ces documents sont présentés pour approbation au comité de pilotage. Ils permettent, le cas échéant, d'ajuster les objectifs définis à l'article 3. Ils sont également présentés aux CAH par le Syndicat mixte de gestion du PNR.

Bilan final

Au terme de l'opération, une évaluation complète est produite. Ce bilan permet :

- d'apprécier dans quelle mesure les objectifs initiaux, quantitatifs et qualitatifs, ont été atteints ;
- de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre ;
- d'identifier les situations non traitées, les causes et les points de blocage rencontrés ;
- d'apprécier les engagements des différents partenaires.

Ce bilan est présenté pour approbation au comité de pilotage. Il est également présenté aux CAH par le Syndicat mixte de gestion du PNR.

Article 13 – Durée

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires. Elle portera ses effets du 1^{er} septembre 2005 au 31 août 2010.

Au delà de la dernière année, les demandes de subvention auprès de l'ANAH ne pourront plus bénéficier des avantages de la présente convention et seront instruites par l'Agence selon les modalités de droit commun.

Article 14 – Révision et/ou résiliation de la convention

En fonction de l'évolution du contexte, notamment budgétaire, ou de politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération, chacune des parties peut demander les mesures de renégociation, de redressement nécessaires voire la résiliation de la convention.

Un examen de l'état d'avancement de l'opération, à partir notamment des indicateurs de résultats, sera réalisé au 30/06/2007 pour pouvoir procéder aux réajustements nécessaires, en terme d'objectifs et de moyens financiers à mettre en œuvre pour la suite de l'opération.

Les modifications ainsi apportées à la convention feront l'objet d'un avenant.

Fait en 9 exemplaires originaux,

A le **1 SEP. 2005**

Le Préfet de la Creuse



Philippe CHERVET

Le Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc Naturel Régional de
Millevalches en Limousin



Le Préfet de la Corrèze



Nicolas BASSELIER

Le Président du Conseil Régional
du Limousin



Le Délégué Général de l'ANAH
Pour le Directeur et par délégation
Le Délégué Local de la Corrèze



Joëlle REGNER

Le Président du Conseil Général
de la Creuse



Le Président de l'ADEME

*et par délégation
le Délégué Régional au Limousin*



Le Délégué Général de l'ANAH
Pour le Directeur et par délégation
Le Délégué Local de la Creuse



Martine SIMONIN

Le Président du Conseil Général
de la Corrèze



- ANNEXES -

<u>Annexe 1</u>	<u>Carte du périmètre de l'OPAH-RR</u>	<u>.....</u>
<u>Annexe 2</u>	<u>Liste des communes</u>	<u>.....</u>
<u>Annexe 3</u>	<u>Tableau récapitulatif</u>	<u>.....</u>

- ANNEXE 2 - LISTE DES COMMUNES**Actions classiques et actions spécifiques**

<u>Communes PMR</u>	<u>Code INSEE</u>	<u>EPCI</u>	<u>Communes PMR</u>	<u>Code INSEE</u>	<u>EPCI</u>
Bellechassagne	19021	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Allayrat	19006	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Bonnefond	19027	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Ambrugeat	19008	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Bugeat	19033	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Cheveroché	19053	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Chevanac	19052	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Combressol	19058	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Gourdon Mural	19087	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Davignac	19071	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Gransaigne	19088	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Lignareix	19114	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Leslards	19112	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Mauzac	19130	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Millevaches	19138	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Meymac	19136	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Périls-sur-Vézère	19160	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Saint Ange	19180	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Pradines	19185	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Saint Etienne sur Cios	19189	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Saint-Germain-Lavoie	19206	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Saint Fréjoux	19204	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Saint-Mard-les-Cussines	19228	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Saint Pardaoux le Vieux	19233	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Saint-Rémy	19238	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Saint Sulpice les Bois	19244	Ussel-Meymac-Haute-Corrèze
Saint-Selve	19241	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Damelet	19070	Ventadour Doustre Luzège
Somac	19261	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Péret-Bel-Air	19159	Ventadour Doustre Luzège
Tarnac	19285	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Saint-Yrieix-le-Déjalat	19248	Ventadour Doustre Luzège
Toy-Nijm	19288	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Soudailles	19263	Ventadour Doustre Luzège
Vien	19284	Bugeat-Somac Millevaches au cœur	Affieux	19001	Vézère-Monédières
Aix	19002	Eygurande	Chamberet	19038	Vézère-Monédières
Couffy-sur-Sarsonne	19064	Eygurande	Locelle	19095	Vézère-Monédières
Courleix	19085	Eygurande	Le Lonzac	19118	Vézère-Monédières
Eygurande	19080	Eygurande	L'Eglise aux Bois	19074	Vézère-Monédières
Lamazière-Haute	19103	Eygurande	Madranges	19122	Vézère-Monédières
La Roche-près-Feyt	19108	Eygurande	Peyriezac	19165	Vézère-Monédières
Marlines	19134	Eygurande	Rilhac-Treignac	19172	Vézère-Monédières
Monastier Marlines	19141	Eygurande	Saint-Hilaire-les-Courbes	19209	Vézère-Monédières
Saint-Pardaoux-le-Neuf	19232	Eygurande	Soudaine Lavinaldière	19252	Vézère-Monédières
Basville	23017	Haut Pays Marchois	Treignac	19289	Vézère-Monédières
Crocq	23089	Haut Pays Marchois	Veix	19281	Vézère-Monédières
Fis yat	23081	Haut Pays Marchois			
Saint-Agnant-près-Crocq	23178	Haut Pays Marchois			
Saint-Georges-Nigramont	23196	Haut Pays Marchois			
Chaumont	19061	Monédières			
Meyrignac l'Eglise	19137	Monédières			
Saint Augustin	19181	Monédières			
Saman	19251	Monédières			
Comize	19062	Pays de Tulle			
Vitrac sur Montagne	19287	Pays de Tulle			
Faux-la-Montagne	23077	Plateau de Gentoux-Pigerolles			
Gentoux-Pigerolles	23090	Plateau de Gentoux-Pigerolles			
La Nouaille	23144	Plateau de Gentoux-Pigerolles			
La Villadiéu	23264	Plateau de Gentoux-Pigerolles			
Peyrlevade	19164	Plateau de Gentoux-Pigerolles			
Saint-Marc-à-Loubaud	23212	Plateau de Gentoux-Pigerolles			
Saint-Yrieix-la-Montagne	23249	Plateau de Gentoux-Pigerolles			
Bezat	23019	Sources de la Creuse			
Clairvaux	23063	Sources de la Creuse			
Creze	23071	Sources de la Creuse			
Ferrières	23080	Sources de la Creuse			
Gioux	23091	Sources de la Creuse			
La Courline	23087	Sources de la Creuse			
Le Mas d'Artig	23125	Sources de la Creuse			
Magnat l'Etrange	23115	Sources de la Creuse			
Malleret	23119	Sources de la Creuse			
Poussanges	23158	Sources de la Creuse			
Saint-Martial-le-Vieux	23215	Sources de la Creuse			
Saint-Mard-la-Bruille	23221	Sources de la Creuse			
Saint-Oradoux-de-Chiroux	23224	Sources de la Creuse			

Actions classiques seules

<u>Communes PNR</u>	<u>Code INSEE</u>	<u>EPCI</u>
Mérinchal	23131	Haut Pays Marchois
Ponchaillud	23158	Haut Pays Marchois
Saint-Maurice-près-Crocq	23218	Haut Pays Marchois
Saint-Dardoux-près-Crocq	23225	Haut Pays Marchois
Saint-Pardoux-d'Arnet	23226	Haut Pays Marchois
Mestes	19135	Ussat-Meymac-Haute-Corrèze
Saint-Eupéry-les-Roches	19201	Ussat-Meymac-Haute-Corrèze
Valnègues	19277	Ussat-Meymac-Haute-Corrèze

Actions spécifiques seules

<u>Communes PNR</u>	<u>Code INSEE</u>	<u>EPCI</u>
Fellein	23079	Aubusson-Fellein
Saint-Frion	23196	Aubusson-Fellein
Saint-Marc-à-Frongier	23211	Aubusson-Fellein
Saint-Quentin-la-Chabanne	23238	Aubusson-Fellein
Vallière	23257	Aubusson-Fellein
Le Montail-au-Vicomte	23134	Bourgnanef - Royère de Vassivière
Mansat-la-Courrière	23122	Bourgnanef - Royère de Vassivière
Royère-de-Vassivière	23165	Bourgnanef - Royère de Vassivière
Saint-Pardoux-Montenolles	23227	Bourgnanef - Royère de Vassivière
Soubrebois	23173	Bourgnanef - Royère de Vassivière
Augne	87004	Monts et Barrages
Beaumont-du-Lac	87008	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Bujaleuf	87024	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Chelssoux	87043	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Dempé	87058	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Eymouéiers	87064	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
La Croisille-sur-Briance	87051	Monts et Barrages (Briance-Combede)
Nedde	87104	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Peyrat-le-Château	87117	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Rampnat	87123	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Saint-Amand-le-Petit	87132	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Saint-Anne-Saint-Priest	87134	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Saint-Gilles-les-Forêts	87147	Monts et Barrages (Briance-Combede)
Saint-Julien-le-Petit	87153	Monts et Barrages (Portes de Vassivière)
Sardoux	87183	Monts et Barrages (Briance-Combede)
Sussac	87194	Monts et Barrages (Briance-Combede)

- ANNEXE 3 - TABLEAU RECAPITULATIF

Périmètre	Bénéficiaires	Type d'aide	Base de calcul de l'aide	Nombre de logements	Crédits à mobiliser
ANAH 98 com.	Propriétaires Occupants	Standard RR	1 460 €	85	124 100 €
		Très social	2 300 €	170	391 000 €
		Handicap	3 100 €	210	651 000 €
		Sortie d'insalubrité	13 000 €	35	455 000 €
	Total PO			500	1 621 100 €
ANAH 98 com.	Propriétaires Bailleurs	Loyer libre	3 438 €	85	223 500 €
		Loyer conventionné	13 612 €	155	2 110 000 €
		Sortie d'insalubrité	16 000 €	20	320 000 €
		dont Sortie de vacance	2 000 €	130	
	Total PB			240	2 653 500 €
TOTAL ANAH					4 316 100 €
PNR 98 com.	Propriétaires Occupants	Très social	850 €	170	110 500 €
		Sortie d'insalubrité	1 300 €	35	45 500 €
		Total PO		205	156 000 €
PNR 113 com.	Propriétaires Occupants	Toiture	1 900 €	50	95 000 €
		Façades	1 000 €	30	30 000 €
		Total PO		80	125 000 €
PNR 98 com.	Propriétaires Bailleurs	Loyer conventionné	4 235 €	250	1 058 750 €
		Loyer libre	2 210 €	70	154 700 €
		dont Sortie d'insalubrité	4 235 €	20	
		Sortie de vacance (transformation d'usage) et toiture	2 000 €	25	120 000 €
			2 800 €		
	Total PB		320	1 333 450 €	
PNR 113 com.	Propriétaires Bailleurs	Energie renouvelable	1 500 €	100	150 000 €
	Total PB			100	150 000 €
PNR 113 com.	Propriétaires Bailleurs	Toiture	1 900 €	50	95 000 €
		Façades	1 000 €	20	20 000 €
		Total PB		70	115 000 €
PNR 113 com.	Propriétaires Bailleurs	Frais de gestion immobilière	372 €	180	66 960 €
		Total PB		180	66 960 €
PNR 113 com.	Service immobilier rural	Subvention d'équilibre du service immobilier rural			21 000 €
TOTAL PNR					1 967 410 €
CR 98 com.	Propriétaires Bailleurs	Logements vacants conventionnés	4 500 €	145	652 500 €
		Logements vacants loyer libre	3 000 €	80	180 000 €
		Total PB		80	180 000 €
CR 98 com.	Propriétaires Occupants	Avance remboursable	5 000 €		
		Renovation du bâti extérieur	7 500 €		
	Total PO				
CG 23 98 com.	Propriétaires Bailleurs	Loyer conventionné		45	59 140 €
		Total PB		45	59 140 €
CG 23 98 com.	Propriétaires Occupants	Sortie d'insalubrité		10	52 000 €
		Total PO		10	52 000 €
TOTAL CG 23					111 140 €